



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-442 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	5
Décret présidentiel n° 23-443 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre	6
Décret présidentiel n° 23-444 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	7
Décret présidentiel n° 23-445 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit	7
Décret présidentiel n° 23-446 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	8
Décret présidentiel n° 23-447 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	9
Décret présidentiel n° 23-448 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports	10
Décret présidentiel n° 23-449 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	10
Décret présidentiel n° 23-450 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	11
Décret présidentiel n° 23-451 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique	11
Décret présidentiel n° 23-452 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret présidentiel n° 23-453 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations	12
Décret présidentiel n° 23-454 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	13
Décret présidentiel n° 23-455 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat	14
Décret présidentiel n° 23-456 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé	14
Décret présidentiel n° 23-457 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections.....	15
Décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances	16
Décret exécutif n° 23-439 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines	19
Décret exécutif n° 23-440 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique	22
Décret exécutif n° 23-441 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	24

SOMMAIRE (suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission à la Présidence de la République.....	26
Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.....	26
Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	26
Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle.....	26
Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du directeur général des archives nationales.....	26
Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du recteur de l'université de la formation continue.....	26
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Sidi M'Hamed à la wilaya d'Alger.....	26
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur régional du budget d'Oran.....	26
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	26
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya de Sétif.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement de la wilaya de Médéa.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle d'El Meniaâ.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Mostaganem.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Aïn Defla.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Tissemsilt.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination d'un vice-recteur à l'université d'Oran 1.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination de la doyenne de la faculté des lettres et des langues à l'université de Tizi Ouzou.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Tipaza.....	27
Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Tamenghasset.....	28

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination de sous-directeurs au ministère des travaux publics et des infrastructures de base	28
Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	28
Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'emploi dans certaines wilayas	28
Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'administration générale au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	28

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 28 Safar 1445 correspondant au 14 septembre 2023 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers	28
--	----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira)	29
Arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen	29
Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa)	30
Arrêté du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 13 Jomada Ethania 1443 correspondant au 16 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel des légumes et des viandes	30
Arrêté du 3 Safar 1445 correspondant au 20 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale pour la conservation de la nature	30

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 6 Jomada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 modifiant la décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle	30
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-442 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'État.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cinquante-cinq millions six cent quatre mille dinars (55.604.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre du budget de l'Etat pour 2023, un montant de cinquante-cinq millions six cent quatre mille dinars (55.604.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Portefeuille de programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	—	—	29.000.000	29.000.000	29.000.000	29.000.000
Administration générale	—	—	29.000.000	29.000.000	29.000.000	29.000.000
Soutien administratif	—	—	29.000.000	29.000.000	29.000.000	29.000.000
Ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique	26.604.000	26.604.000	—	—	26.604.000	26.604.000
Administration générale	26.604.000	26.604.000	—	—	26.604.000	26.604.000
Soutien administratif	26.604.000	26.604.000	—	—	26.604.000	26.604.000
Total des crédits ouverts	26.604.000	26.604.000	29.000.000	29.000.000	55.604.000	55.604.000

Décret présidentiel n° 23-443 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-09 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cent dix millions de dinars (110.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent dix millions de dinars (110.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	107.500.000	107.500.000	107.500.000	107.500.000
Coordination et suivi de l'activité du Gouvernement	84.000.000	84.000.000	84.000.000	84.000.000
Soutien administratif et technique	23.500.000	23.500.000	23.500.000	23.500.000
Fonction publique et réforme administrative	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Fonction publique	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Total des crédits ouverts	110.000.000	110.000.000	110.000.000	110.000.000

Décret présidentiel n° 23-444 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Art. 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cent soixante et onze millions cent vingt mille dinars (171.120.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent soixante et onze millions cent vingt mille dinars (171.120.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Sécurité nationale », au sous-programme « Soutien administratif et logistique central et régional » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services », du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-445 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des moudjahidine et des ayants-droit,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-14 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de soixante-cinq millions de dinars (65.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de soixante-cinq millions de dinars (65.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Patrimoine historique et culturel » au sous-programme « Protection des symboles et des hauts faits historiques » et au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-446 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de trois cent six millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (306.480.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trois cent six millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (306.480.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Arts et lettres	150.000.000	150.000.000	—	—	—	—	150.000.000	150.000.000
Sous-programme : Création et diffusion du produit culturel et artistique	150.000.000	150.000.000	—	—	—	—	150.000.000	150.000.000
Programme : Patrimoine culturel	—	—	137.500.000	137.500.000	—	—	137.500.000	137.500.000
Sous-programme : Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	—	—	137.500.000	137.500.000	—	—	137.500.000	137.500.000
Programme : Administration générale	—	—	—	—	18.980.000	18.980.000	18.980.000	18.980.000
Sous-programme : Soutien administratif	—	—	—	—	18.980.000	18.980.000	18.980.000	18.980.000
Total des crédits ouverts	150.000.000	150.000.000	137.500.000	137.500.000	18.980.000	18.980.000	306.480.000	306.480.000

Décret présidentiel n° 23-447 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finance ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de deux cent onze millions cent soixante-quatre mille dinars (211.164.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux cent onze millions cent soixante-quatre mille dinars (211.164.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

portefeuille de programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 4 : Dépenses de fonctionnement des services		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Administration générale	204.050.000	204.050.000	7.114.000	7.114.000	211.164.000	211.164.000
Sous-programme : Soutien administratif	204.050.000	204.050.000	7.114.000	7.114.000	211.164.000	211.164.000
Total des crédits ouverts	204.050.000	204.050.000	7.114.000	7.114.000	211.164.000	211.164.000

Décret présidentiel n° 23-448 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances de l'année 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023,

Vu le décret exécutif n° 23-20 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de un milliard sept cent trente-sept millions cinq cent trente-huit mille dinars (1.737.538.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de un milliard sept cent trente-sept millions cinq cent trente-huit mille dinars (1.737.538.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Jeunesse », au sous-programme « Tourisme et loisirs de jeunes » et au titre 4 « Dépenses de transfert » au portefeuille de programmes du ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-449 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-23 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cinq millions six cent mille dinars (5.600.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cinq millions six cent mille dinars (5.600.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-450 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-23 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de un milliard huit cent soixante-cinq millions trois cent soixante-dix mille dinars (1.865.370.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de un milliard huit cent soixante-cinq millions trois cent soixante-dix mille dinars (1.865.370.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Famille et condition de la femme », au sous-programme « Condition de la femme » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-451 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-440 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de dix-huit millions de dinars (18.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre du budget de l'Etat pour 2023, un montant de dix-huit millions de dinars (18.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-452 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-26 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de six milliards cinq cent cinquante-et-un millions six cent soixante-trois mille dinars (6.551.663.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre du budget 2023, un montant de six milliards cinq cent cinquante-et-un millions six cent soixante-trois mille dinars (6.551.663.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville au programme « Logement », au sous-programme « Logement public locatif » et au titre 3 : « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-453 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-27 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quarante-et-un milliards de dinars (41.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de trente-cinq milliards de dinars (35.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quarante-et-un milliards de dinars (41.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de trente-cinq milliards de dinars (35.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère du commerce et de la promotion des exportations, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

Portefeuille de programmes du ministère du commerce et de la promotion des exportations

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Régulation et promotion de la concurrence	—	—	35.000.000.000	35.000.000.000	35.000.000.000	35.000.000.000
Sous-programme : Régulation des marchés	—	—	35.000.000.000	35.000.000.000	35.000.000.000	35.000.000.000
Programme : Administration générale	6.000.000.000	—	—	—	6.000.000.000	—
Sous-programme : Soutien administratif	6.000.000.000	—	—	—	6.000.000.000	—
Total des crédits ouverts	6.000.000.000	—	35.000.000.000	35.000.000.000	41.000.000.000	35.000.000.000

Décret présidentiel n° 23-454 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-308 du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de l'ex-ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions de dinars (4.790.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix millions de dinars (4.790.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au titre 3 « Dépenses d'investissement » et au portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Credits Ouverts Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement (AE)
Programme : Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	4.010.000.000
Sous-programme : Transferts des eaux	1.160.000.000
Sous-programme : Forages	2.850.000.000
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	780.000.000
Sous-programme : Adduction en eau potable et industrielle	780.000.000
Total des crédits ouverts	4.790.000.000

Décret présidentiel n° 23-455 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-31 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Art. 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de dix-sept millions de dinars (17.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de dix-sept millions de dinars (17.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du tourisme et de l'artisanat, au programme « Tourisme », au sous-programme « Politique et promotion du tourisme » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 23-456 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-32 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé.

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de trois cent vingt-et-un millions cent vingt-trois mille dinars (321.123.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trois cent vingt-et-un millions cent vingt-trois mille dinars (321.123.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Gestion du ministère » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la santé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 23-457 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-41 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de trois cent vingt-neuf millions de dinars (329.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trois cent vingt-neuf millions de dinars (329.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de l'Autorité nationale indépendante des élections, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le Président de l'Autorité nationale indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Organisation et contrôle du processus électoral et référendaire	270.000.000	270.000.000	59.000.000	59.000.000	329.000.000	329.000.000
Préparation, déroulement et contrôle du processus électoral et référendaire	—	—	—	—	—	—
Révision ordinaire des listes électorales	270.000.000	270.000.000	—	—	270.000.000	270.000.000
Administration générale	—	—	59.000.000	59.000.000	59.000.000	59.000.000
Total des crédits ouverts	270.000.000	270.000.000	59.000.000	59.000.000	329.000.000	329.000.000

Décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille deux cent cinquante-neuf milliards huit cent sept millions cinq cent soixante-douze mille dinars (1.259.807.572.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille deux cent cinquante-cinq milliards quatre cent sept millions quatre cent neuf mille dinars (1.255.407.409.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits non assignés à des ministères ou institutions publiques, gérés par le ministre des finances, d'un montant de deux mille sept cent quatre-vingt-treize milliards trente-et-un millions deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent deux dinars (2.793.031.279.802 DA) en autorisations d'engagement et deux mille cent quatre-vingt-deux milliards cinq cent soixante-quinze millions deux cent trente-cinq mille cent dix dinars (2.182.575.235.110 DA) en crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, sont imputés au titre 7 « Dépenses imprévues ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances**

TABIEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Titre 5 : Charges de la dette publique		Titre 6 : Dépenses d'opérations financières		Titre 7 : Dépenses imprévues		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Tésor et gestion comptable	20 902 932 000	20 902 932 000	1 077 069 000	1 077 069 000	4 982 957 000	3 012 615 000	390 790 000 000	390 790 000 000	388 005 000 000	388 005 000 000	102 000 000 000	102 000 000 000	—	—	907 757 958 000	905 787 616 000
Gestion financière de l'Etat	—	—	51 000 000	51 000 000	—	—	390 780 000 000	390 780 000 000	388 005 000 000	388 005 000 000	102 000 000 000	102 000 000 000	—	—	880 836 000 000	880 836 000 000
Modernisation des systèmes d'information et instruments de paiement	—	—	32 500 000	32 500 000	500 000 000	500 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	532 500 000	532 500 000
Gestion comptable des opérations du Trésor	—	—	5 000 000	5 000 000	—	—	10 000 000	10 000 000	—	—	—	—	—	—	15 000 000	15 000 000
Gestion des moyens et soutien administratif	20 902 932 000	20 902 932 000	988 569 000	988 569 000	4 482 957 000	2 512 615 000	—	—	—	—	—	—	—	—	26 374 458 000	24 404 116 000
Impôts	34 702 519 000	34 702 519 000	1 995 103 000	1 995 103 000	4 933 739 000	4 447 200 000	—	—	31 000 000 000	31 000 000 000	—	—	—	—	72 631 361 000	72 144 822 000
Assiette, recouvrement et contrôle fiscal	—	—	587 500 000	587 500 000	3 858 739 000	2 857 200 000	—	—	—	—	—	—	—	—	4 446 239 000	3 444 700 000
Soutien administratif	34 702 519 000	34 702 519 000	1 407 603 000	1 407 603 000	1 075 000 000	1 590 000 000	—	—	31 000 000 000	31 000 000 000	—	—	—	—	68 185 122 000	68 700 122 000
Budget	14 568 123 000	14 568 123 000	557 474 000	557 474 000	3 384 119 000	2 858 500 000	113 525 400 000	113 525 400 000	—	—	—	—	—	—	132 025 116 000	131 509 497 000
Elaboration et suivi du budget	—	—	65 340 000	65 340 000	981 053 000	500 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 046 393 000	565 340 000
Contrôle de la dépense	—	—	72 850 000	72 850 000	1 853 066 000	1 218 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 925 916 000	1 291 350 000
Soutien administratif	14 568 123 000	14 568 123 000	419 284 000	419 284 000	550 000 000	1 140 000 000	113 525 400 000	113 525 400 000	—	—	—	—	—	—	129 062 807 000	129 652 807 000
Domaine national	20 376 969 000	20 376 969 000	1 020 231 400	1 020 231 400	3 293 679 600	1 564 043 600	—	—	150 000 000	150 000 000	—	—	—	—	24 840 880 000	23 111 244 000
Gestion des opérations dominantes	—	—	4 821 000	4 821 000	407 143 600	148 143 600	—	—	150 000 000	150 000 000	—	—	—	—	561 965 000	302 965 000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Titre 5 : Charges de la dette publique		Titre 6 : Dépenses d'opérations financières		Titre 7 : Dépenses imprévues		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conservation et cadastre	—	—	4 741 000	4 741 000	261 271 000	131 200 000	—	—	—	—	—	—	—	—	266 012 000	135 941 000
Soutien administratif	20 376 969 000	20 376 969 000	1 010 669 000	1 010 669 000	2 625 265 000	1 284 700 000	—	—	—	—	—	—	—	—	24 012 903 000	22 672 338 000
Données	23 116 578 000	23 116 578 000	4 796 385 000	4 796 385 000	4 525 927 000	4 295 400 000	—	—	—	—	—	—	—	—	32 438 890 000	32 208 363 000
Recouvrement douanier	—	—	130 345 000	130 345 000	1 031 700 000	452 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 162 045 000	582 845 000
Contrôles et protection de l'économie nationale	—	—	886 258 000	886 258 000	620 000 000	568 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 506 258 000	1 454 258 000
Soutien administratif	23 116 578 000	23 116 578 000	3 779 782 000	3 779 782 000	2 874 227 000	3 274 900 000	—	—	—	—	—	—	—	—	29 770 587 000	30 171 260 000
Inspection des finances	1 233 405 000	1 233 405 000	84 864 000	84 864 000	20 000 000	20 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 338 269 000	1 338 269 000
Contrôle administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'état	—	—	64 500 000	64 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64 500 000	64 500 000
Soutien administratif	1 233 405 000	1 233 405 000	20 364 000	20 364 000	20 000 000	20 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 273 769 000	1 273 769 000
Administration générale	3 167 953 000	3 167 953 000	18 726 720 000	18 726 720 000	3 218 000 000	3 760 500 000	63 652 425 000	63 652 425 000	—	—	—	—	—	—	88 765 098 000	89 307 598 000
Gestion du ministère	—	—	9 227 000	9 227 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 227 000	9 227 000
Soutien administratif	3 167 953 000	3 167 953 000	18 717 493 000	18 717 493 000	3 218 000 000	3 760 500 000	63 652 425 000	63 652 425 000	—	—	—	—	—	—	88 755 871 000	89 298 371 000
Montant non assigné	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Montant non assigné	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 793 031 279 802	2 182 575 235 110
Total des crédits mis à la disposition du ministre des finances	118 068 479 000	118 068 479 000	28 257 846 400	28 257 846 400	24 358 421 600	19 958 258 600	567 967 825 000	567 967 825 000	419 155 000 000	419 155 000 000	102 000 000 000	102 000 000 000	2 793 031 279 802	2 182 575 235 110	4 052 838 851 802	3 457 982 644 110

Décret exécutif n° 23-439 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre vingt-dix milliards deux cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dinars (190.252.785.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingt-quatre milliards trois cent quatre-vingt-treize millions six cent dix-sept mille quatre cents dinars (184.393.617.400 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

TABIEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	—	—	—	—	—	—	63 150 000 000	63 150 000 000	63 150 000 000	63 150 000 000
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	—	—	—	—	—	—	63 150 000 000	63 150 000 000	63 150 000 000	63 150 000 000
Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables raccordées au réseau électrique national	—	—	—	—	40 350 000	40 350 000	5 700 000 000	5 700 000 000	5 740 350 000	5 740 350 000
Maîtrise de l'énergie	—	—	—	—	23 000 000	23 000 000	5 700 000 000	5 700 000 000	5 723 000 000	5 723 000 000
Energies renouvelables raccordées au réseau électrique national	—	—	—	—	17 350 000	17 350 000	—	—	17 350 000	17 350 000
Administration générale	3 967 192 000	3 967 192 000	239 917 000	239 917 000	39 000 000	39 000 000	28 196 000	28 196 000	4 274 305 000	4 274 305 000
Gestion du ministère	—	—	239 917 000	239 917 000	—	—	28 196 000	28 196 000	268 113 000	268 113 000
Soutien administratif	3 967 192 000	3 967 192 000	—	—	39 000 000	39 000 000	—	—	4 006 192 000	4 006 192 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines	3 967 192 000	3 967 192 000	239 917 000	239 917 000	33 803 167 000	27 943 999 400	152 242 509 000	152 242 509 000	190 252 785 000	184 393 617 400

Décret exécutif n° 23-440 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-et-un mille dinars (7.590.261.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf milliards trois cent cinquante millions huit cent soixante-et-un mille dinars (9.350.861.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

TABLEAU ANNEXE
Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) ouverts au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'Industrie et de la production pharmaceutique

En DA

Initialement des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Compétitivité et développement industriels	—	—	820 000	820 000	1 935 000 000	694 350 000	158 896 000	158 896 000	2 094 716 000	854 066 000
Compétitivité industrielle	—	—	285 000	285 000	10 000 000	405 600 000	148 896 000	148 896 000	159 181 000	554 781 000
Développement industriel	—	—	535 000	535 000	1 925 000 000	288 750 000	10 000 000	10 000 000	1 935 535 000	299 285 000
Appui à l'investissement	—	—	4 939 000	4 939 000	—	3 151 250 000	386 600 000	386 600 000	3 91 539 000	3 542 789 000
Promotion de l'investissement	—	—	273 000	273 000	—	3 151 250 000	100 000 000	100 000 000	100 273 000	3 251 523 000
Appui à la PME	—	—	4 666 000	4 666 000	—	—	286 600 000	286 600 000	291 266 000	291 266 000
Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique	—	—	—	—	—	—	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique	—	—	—	—	—	—	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
Administration générale	3 671 149 000	3 671 149 000	256 953 000	256 953 000	300 000 000	150 000 000	675 904 000	675 904 000	4 904 006 000	4 754 006 000
Gestion du ministère	—	—	2 248 000	2 248 000	—	—	—	—	2 248 000	2 248 000
Soutien administratif	3 671 149 000	3 671 149 000	254 705 000	254 705 000	300 000 000	150 000 000	675 904 000	675 904 000	4 901 758 000	4 751 758 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'Industrie et de la production pharmaceutique	3 671 149 000	3 671 149 000	262 712 000	262 712 000	2 235 000 000	3 995 600 000	1 421 400 000	1 421 400 000	7 590 261 000	9 350 861 000

Décret exécutif n° 23-441 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent soixante-douze milliards cent vingt-deux millions trois cent cinquante-et-un mille dinars (872.122.351.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent soixante-douze milliards deux cent soixante-trois millions cinq cent quatre-vingt-trois mille dinars (872.263.583.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale**

En DA

TABLEAU ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Inspection générale du travail	2 552 935 000	2 552 935 000	134 881 000	134 881 000	108 260 000	192 136 000	—	—	2 796 076 000	2 879 952 000
Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail	—	—	83 105 348	83 105 348	48 000 000	131 876 000	—	—	131 105 348	214 981 348
Gestion administrative et financière	2 552 935 000	2 552 935 000	51 775 652	51 775 652	60 260 000	60 260 000	—	—	2 664 970 652	2 664 970 652
Soutien et promotion de l'emploi	—	—	134 012 527	134 012 527	93 650 000	151 006 000	447 028 207 000	447 028 207 000	447 255 869 527	447 313 225 527
Accès au marché de l'emploi	—	—	66 839 942	66 839 942	93 650 000	151 006 000	9 298 506 985	9 298 506 985	9 458 996 927	9 516 352 927
Dispositif d'emploi	—	—	67 172 585	67 172 585	—	—	437 729 700 015	437 729 700 015	437 796 872 600	437 796 872 600
Système de protection sociale	—	—	3 831 657	3 831 657	—	—	419 521 509 000	419 521 509 000	419 525 340 657	419 525 340 657
Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale	—	—	1 992 462	1 992 462	—	—	—	—	1 992 462	1 992 462
Soutien au système de sécurité sociale	—	—	1 839 195	1 839 195	—	—	419 521 509 000	419 521 509 000	419 523 348 195	419 523 348 195
Administration générale	2 331 428 000	2 331 428 000	57 636 816	57 636 816	11 000 000	11 000 000	145 000 000	145 000 000	2 545 064 816	2 545 064 816
Gestion du ministère	428 978 000	428 978 000	57 636 816	57 636 816	11 000 000	11 000 000	26 000 000	26 000 000	523 614 816	523 614 816
Soutien administratif	1 902 450 000	1 902 450 000	—	—	—	—	119 000 000	119 000 000	2 021 450 000	2 021 450 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre du travail de l'emploi et de la sécurité sociale	4 884 363 000	4 884 363 000	330 362 000	330 362 000	212 910 000	354 142 000	866 694 716 000	866 694 716 000	872 122 351 000	872 263 583 000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mis fin, à compter du 20 novembre 2023, aux fonctions de chargée de mission à la Présidence de la République, exercées par Mme. Ouahiba Benhama.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Brahim Djamel Kassali.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mis fin, à compter du 7 octobre 2023, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Allaoua Ouchène, décédé.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des équipements et des moyens généraux à la Cour constitutionnelle, exercées par M. Kamel Chibani.

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du directeur général des archives nationales.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, M. Mohamed Bounaama est nommé directeur général des archives nationales.

-----★-----

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du recteur de l'université de la formation continue.

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, M. Yahia Djafferi est nommé recteur de l'université de la formation continue .

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Sidi M'Hamed à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la commune de Sidi M'Hamed à la wilaya d'Alger, exercées par M. Salah Oubahi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur régional du budget d'Oran.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du budget d'Oran, exercées par M. Mohamed Lekhal, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études à la direction générale de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mme. Naïma Bouguerra, admise à la retraite.

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur des équipements publics de
la wilaya de Sétif.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur des équipements publics de la wilaya
de Sétif, exercées par M. Nouredine Ben Slimane.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions de la directrice du logement de la wilaya
de Médéa.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directrice du logement de la wilaya de Médéa,
exercées par Mme. Habiba Hakem.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur général de l'organisme de la
ville nouvelle d'El Meniaâ.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur général de l'organisme de la ville
nouvelle d'El Meniaâ, exercées par M. Abdallah Saidat.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur général du centre hospitalo-
universitaire (C.H.U) de Mostaganem.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur général du centre hospitalo-
universitaire (C.H.U) de Mostaganem, exercées par
M. Mouloud Naim.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions d'un sous-directeur au ministère de
l'économie de la connaissance, des start-up et des
micro-entreprises.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité
au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up
et des micro-entreprises, exercées par M. Arezki Benamara,
appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 portant
nomination du directeur des moudjahidine à la
wilaya de Aïn Defla.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, M. Boufateh Rachid est
nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Aïn Defla.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 portant
nomination du directeur de l'éducation à la wilaya
de Tissemsilt.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, M. Houcine Medjahed
est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Tissemsilt.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 portant
nomination d'un vice-recteur à l'université d'Oran 1.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, M. Karim Bouamrane
est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, la
coopération, l'animation, la communication et les
manifestations scientifiques à l'université d'Oran 1.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 portant
nomination de la doyenne de la faculté des lettres et
des langues à l'université de Tizi Ouzou.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, Mme. Lydia Guerchouh
est nommée doyenne de la faculté des lettres et des langues
à l'université de Tizi Ouzou.

-----★-----

**Décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023 portant
nomination du directeur de la formation et de
l'enseignement professionnels à la wilaya de Tipaza.**

Par décret exécutif du 20 Jomada El Oula 1445
correspondant au 4 décembre 2023, M. Kamel Eddine
Guenouni est nommé directeur de la formation et de
l'enseignement professionnels à la wilaya de Tipaza.

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, M. Mourad Zeghamri est nommé directeur du logement à la wilaya de Tamenghasset.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination de sous-directeurs au ministère des travaux publics et des infrastructures de base.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, sont nommés sous-directeurs au ministère des travaux publics et des infrastructures de base, Mmes. et MM. :

- Fahima Ouchene, sous-directrice de la réalisation des infrastructures autoroutières ;
- Hassiba Hebili, sous-directrice des équipements et de la gestion du domaine public routier ;
- Halima Kheyyar, sous-directrice de l'exploitation, du support et de la maintenance ;
- Sadia Harbane, sous-directrice de la formation et de perfectionnement ;
- Karim Akroum, sous-directeur des études des infrastructures autoroutières ;
- Tarek Seyf Eddine Chellali, sous-directeur des études des infrastructures routières.

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, Mme. Nour El Houda Khelili est nommée sous-directrice de la coordination et du partenariat à la direction générale de l'emploi et de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'emploi dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, MM. :

- Youcef Larbi, à la wilaya de Tébessa ;
- Moulfaraa Raimès, à la wilaya de Tiaret ;
- Loqmane Messaoudane, à la wilaya de Constantine.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'administration générale au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

Par décret exécutif du 20 Joumada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, M. Arezki Benamara est nommé directeur de l'administration générale au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 28 Safar 1445 correspondant au 14 septembre 2023 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 sexies, 209 et 210 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Vu la résolution n° 01 de la commission de supervision des assurances, réunie en date du 11 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 sexies de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

1. Guy Carpenter & Compagnie Limited ;
2. Willis Limited ;
3. Miller Insurance Services LLP ;
4. J.B. Boda Reinsurance Brokers Private Limited ;
5. Chedid Europe Reinsurance Brokers Limited ;
6. Groupe Med Reinsurance Brokers Limited ;
7. Afro-Asian Insurance Services LTD ;
8. Lockton (Mena) Limited ;
9. Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C) S.A ;
10. Nasco Karaoglan France S.A ;
11. Aon UK Limited ;
12. United Insurance Brokers Limited (UIB) ;
13. Al Wasl Insurance Brokers Limited ;
14. Cabinet d'Assurance et de Réassurance LABIDI & CIE ;
15. Apex Insurance & Reinsurance Brokers and Consultancy ;
16. Marsh Limited ;
17. Tysers Insurance Brokers Limited.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1445 correspondant au 14 septembre 2023.

Laziz FAID.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023
modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant
au 16 septembre 2021 portant désignation des
membres du conseil d'orientation du parc national
du Djurdjura (wilaya de Bouira).**

Par arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023, l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national du Djurdjura, est modifié comme suit :

- « — (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— Mohamed Larbi Labed, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

**Arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023
modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant
au 16 septembre 2021 portant désignation des
membres du conseil d'orientation du parc national
de Tlemcen.**

Par arrêté du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023, l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen, est modifié comme suit :

- « — (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— Nadir Boulaa, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa).

Par arrêté du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa), est modifié comme suit :

« — Nadjiba Bendjedda, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, présidente ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 13 Joumada Ethania 1443 correspondant au 16 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel des légumes et des viandes.

Par arrêté du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023, l'arrêté du 13 Joumada Ethania 1443 correspondant au 16 janvier 2022, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel des légumes et des viandes, est modifié comme suit :

« —(sans changement)..... ;

— Ahmed Bennoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— (sans changement) ;

— Rabie El Bekaie, représentant du ministre chargé des finances ;

.....(le reste sans changement)..... ».

Arrêté du 3 Safar 1445 correspondant au 20 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale pour la conservation de la nature.

Par arrêté du 3 Safar 1445 correspondant au 20 août 2023, l'arrêté du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale pour la conservation de la nature, est modifié comme suit :

« — Mme. Widad Benghomrani, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, présidente ;

..... (le reste sans changement)..... ».

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 modifiant la décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la Cour constitutionnelle,

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle ;

Vu la décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle ;

Décide :

Art. 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de la décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Article 1er* (sans changement jusqu'à) ;

— M. Mohamed Terbah, représentant du Président de la Cour constitutionnelle, président, en remplacement de M. Khaled Hassani ;

— Mme. Samia Mazari, représentante du service contractant, membre titulaire, en remplacement de M. Yacine Tadj-Eddine Bouhoreira ;

..... (le reste sans changement).....»

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Jomada El Oula 1445 correspondant au 20 décembre 2023.

Omar BELHADJ.